

**AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER  
(Code Rural et de la Pêche Maritime– Livre 1<sup>er</sup> – Titre II – Chapitre III)**

\*\*\*\*\*

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET  
FORESTIER, ET AU PROGRAMME DES TRAVAUX CONNEXES SUR  
LA COMMUNE DE VENSAC**

\*\*\*\*\*

Conformément aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime relatives à l'aménagement foncier agricole et forestier et du Code de l'Environnement relatives au déroulement de l'enquête publique, les titulaires de droits réels sur les terrains compris dans le périmètre d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur le territoire de la commune de VENSAC sont informés que la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF), réunie le 10 octobre 2013, a approuvé la nouvelle distribution parcellaire ainsi que le programme des travaux connexes.

**Les propriétaires des terrains et les titulaires de droits réels intéressés sont invités à faire part de leurs observations et réclamations sur ce projet.**

Le dossier d'enquête comprend les pièces et avis suivants :

- Le plan d'aménagement foncier agricole et forestier comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux-dits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, l'identification des emprises des boisements linéaires, haies, plantations d'alignement et autres structures paysagères en application de l'article L 123-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- le procès verbal de la réunion de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de VENSAC du 10 octobre 2013 approuvant le projet d'aménagement et le programme des travaux connexes ;
- un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent ;
- un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des natures de cultures et des habitudes locales ;
- l'indication du maître d'ouvrage des travaux connexes prévus à l'article L 123-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime, avec l'assiette des ouvrages qui leur est attribuée et le programme des travaux arrêté par la commission avec l'estimation du montant ;
- l'étude d'impact et son résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale compétente sur le projet ;
- un registre d'enquête destiné à recevoir les réclamations et observations des intéressés et du public.

Les documents désignés ci-dessus seront déposés en Mairie de VENSAC et seront consultables **du lundi 16 décembre 2013 au vendredi 24 janvier 2014**, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie à savoir : Lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00 ; Mercredi et vendredi de 9h00 à 13h00 ; Samedi de 9h00 à 12h00.

Le Commissaire Enquêteur, **André VANTALON**, Ingénieur des travaux publics, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, recevra en Mairie de VENSAC les observations et les réclamations des intéressés sur le projet d'aménagement et le programme des travaux connexes les :

**Lundi 16 décembre 2013 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,**

**Lundi 23 décembre 2013 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,**

**Vendredi 10 janvier 2014 de 9h00 à 12h00,**

**Samedi 11 janvier 2014 de 9h00 à 12h00,**

**Jeudi 23 janvier 2014 de 14h00 à 17h00,**

**Vendredi 24 janvier 2014 de 9h00 à 12h00**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent avis sera affiché en Mairie de VENSAC et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Il sera également publié sur le site internet du Conseil général de la Gironde (<http://gironde.fr>), et dans deux journaux régionaux ou locaux.

A l'issue de l'enquête, la copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur pourra être consultée en Mairie de VENSAC aux jours et heures d'ouverture de la Mairie et sur le site du Conseil général de la Gironde (<http://gironde.fr>) pendant une durée d'un an à l'issue de l'enquête publique.

La Commission communale d'aménagement foncier statuera sur les réclamations et observations formulées lors de l'enquête. Les décisions seront notifiées aux intéressés et affichées en Mairie de VENSAC.

En application de l'article L 123-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime :

- les droits réels, autres que les servitudes, grevant les immeubles aménagés s'exercent sur les immeubles attribués par l'aménagement foncier,
- le renouvellement de la publicité légale antérieure relative aux droits réels autres que les privilèges et hypothèques a lieu par la mention de ces droits dans le procès verbal d'aménagement foncier avec désignation de leur titulaire,
- les inscriptions d'hypothèques et privilèges prises avant la clôture de l'opération ne conservent leur rang sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers dans un délai de 6 mois après la clôture de l'opération.

Les nouvelles limites des parcelles ont été matérialisées sur le terrain à l'aide de bornes qui doivent impérativement être conservées. Le rétablissement des bornes arrachées ou déplacées sera à la charge des contrevenants.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de Monsieur Florian DUMAS – Service Aménagement et Gestion de l'Espace – Bureau de l'Action Foncière – Conseil général de la Gironde – 1, Esplanade Charles de Gaulle – CS 71223 – 33074 Bordeaux Cedex – téléphone : 05.56.99.33.33 poste 56.48

Le Président du Conseil général,

Pour le Président du Conseil général

Le 11 décembre 2013  
chargé de l'urbanisme

Marie-Christine PLESSIET